

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20211130-1DCS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 30 novembre 2021

L'An deux mille vingt-et-un, le mardi trente novembre à vingt heures, les membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Bresse-Val de Saône, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente de REPLONGES sous la présidence de Henri GUILLERMIN.

COMMUNE DU SCoT BVS	DELEGUE TITULAIRE			DELEGUE SUPPLEANT				
	NOM / Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM / Prénom	Présent	Excusé	Absent
ARBIGNY	GRAS Daniel	x			SEVESTRE Marie-Hélène			x
ASNIERES SUR SAONE	WILLEMS Jean-marc	x			FONTIS Michel	x		
BAGE DOMMARTIN	BERNIGAUD Christian	x			DIOCHON Eric			x
BAGE LE CHATEL	DA COSTA Carlos	x			MALATERRE Jean-Louis			x
BEY	GENTIL Michel	x			LAURENT Agnès			x
BIZIAT	ROCH Vincent	x			VEUILLET Stéphane			x
BOISSEY	TIRREAU Andrée				PAUGET Grégory			x
BOZ	GIRAUD Alain				BOYAT Dominique	x		
CHANOZ CHATENAY	MORANDAT Olivier	pouvoir			DEL VECCHIO PÉROUD Sébastien			x
CHAVANNES SUR RESSOUZE	GAVAND Jean-Paul				DOUARD Dominique	x		
CHAVEYRIAT	JACQUET Claude	x			RONGEAT Ghislaine		x	
CHEVROUX	DEVEYLE Arnaud		x		SAVOT Dominique	x		
CORMORANCHE-SUR-SAÔNE	PALLOT Jacques		x		PICHARD Séverine	x		
CROTTET	LHOTELAIS Jean-Philippe	x			DANNACHER Michèle			x
CRUZILLES LÈS MEPILLAT	DREYFUS Eric	x			POLONIA Joseph			x
FEILLES	CHAMBARD Bertrand	x			VERNE Odile			x
GORREVOD	GUILLERMIN Henri	x			JANIAUD Françoise			x
GRIEGES	GREMY Annick		x		CHARVET Thierry	x		
LAIZ	SCHAUVING Sébastien	x			LOPES Fabien			x
MANZIAT	COULON Arnaud	x			VOISIN Luc		x	
MEZERIAT	DUPUIT Guy		x		MONIER Joel	x		
OZAN	PESENTI Marie-Jeanne	x			BOYAT Marie-Eve			x
PERREX	VIGHETTI Jean-Jacques			x	MONTANGERAND Jean Michel			x
PONT DE VAUX	PION Pascal	x			BUGAUD Jean-Pierre	x		
PONT DE VEYLE	MICHEL Luc	x			MARQUOIS Michel			x
REPLONGES	VERNOUX Bertrand	x			RETY Jean-Pierre			x
REYSSOUZE	PELUS Agnès	x			LUSSIANA Christian			x
SAINT BENIGNE	UNIA Emily	x			POMMET Catherine			x
SAINT ANDRE DE BAGE	BAUCHEREL Didier	x			PLENARD Philippe			x
SAINT ANDRE D'HUIRIAT	JOURNEAU Damien	x			DOUVRES Dorian			x
SAINT CYR SUR MENTHON	LAUNAY Jean-Paul		x		CAMILLERI Jean-Luc	x		
SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	PELUS Jean-François	x			BERROT Daniel			x
SAINT GENIS SUR MENTHON	GREFFET Christophe		x		BROCHAND Michel			x
SAINT JEAN SUR VEYLE	BROYER Roger	x			RABUEL Roland remplacé par RENOUD-LYAT Agnès			x
SAINT JULIEN SUR VEYLE	MAUGE Lionel	x			REY Michel			x
SERMOYER	PANCHOT Hugnette			x	COULON Anne-Marie			x
VESINES	JULLIN Gilbert	x			FOUCHER Philippe			x
VONNAS	CARJOT Jean-François	x			DUCLON Nathalie			x

Envoi de la convocation : 23/11/2021

Affichage de la convocation : 23/11/2021

Nombre de délégués élus : 38

Nombre de délégués votants : 34

Pouvoir : M. MORANDAT Olivier est excusé : il donne pouvoir à M. MICHEL

A l'unanimité, M. CARJOT est désigné secrétaire de séance.

**OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIAL BRESSE VAL DE SAONE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2002 fixant le périmètre du SCoT Bresse Val de Saône,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014 portant réduction du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bresse Val de Saône suite à l'adhésion de la communauté de communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes au syndicat mixte Bourg-Bresse-Revermont,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte Bresse Val de Saône,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2017 portant modification du périmètre du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Bresse Val de Saône,

Vu la délibération du comité syndical en date du 26 mars 2018 portant prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Bresse Val de Saône, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tenu lors des comités syndicaux du 21 janvier 2021 et du 3 juin 2021 ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Bresse Val de Saône soumis au comité syndical pour arrêt ;

Considérant que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Bresse Val de Saône répond aux objectifs fixés par délibération du 26 mars 2018;

Considérant que la phase de conception du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été initiée à l'été 2019 avec une série d'ateliers thématiques et de rencontres avec les EPCI et élus membres du Syndicat mixte Bresse Val de Saône qui a permis de définir des orientations, qui ont été approfondies au cours de l'année 2019 lors de multiples rencontres et qu'un débat sur les orientations et les objectifs du PADD a été tenu en comité syndical le 21 janvier 2020, puis renouvelé le 3 juin 2021 suite à quelques évolutions à la marge du PADD (sans modification des orientations générales) ;

Considérant que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Bresse Val de Saône respecte les orientations générales du PADD débattues en comité syndical le 21 janvier 2020 et le 3 juin 2021 ;

Considérant que la phase de conception du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) a été initiée à l'automne 2020 par des ateliers thématiques et que le document a été élaboré et amendé au cours de la fin d'année 2020 et l'année 2021.

A- BILAN DE CONCERTATION

Conformément à la délibération du 26 mars 2018, les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre :

- La mise en place d'un registre au siège du syndicat et dans les mairies de Vonnas, Pont de Veyle et de Pont de Vaux,
- la possibilité par tout habitant d'écrire au Président,
- la mise en place d'une exposition itinérante selon l'état d'avancement des phases,
- la diffusion d'articles dans la presse et sur le site internet,
- l'organisation d'au moins deux réunions publiques,
- l'affichage des comptes rendus des réunions publiques sur le site internet du syndicat mixte.

Le bilan de la concertation est joint à la présente délibération.

B- ARRET DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le projet de SCoT pour arrêt, transmis aux membres du comité syndical, respecte les orientations du Code de l'Urbanisme, et répond aux objectifs fixés dans la délibération de prescription du 26 mars 2018.

Le projet de SCoT est constitué de 3 documents :

- Le rapport de présentation, qui présente l'Etat Initial de l'Environnement, le diagnostic territorial et ses annexes, le résumé des objectifs du SCoT, l'articulation avec les autres plans et programmes, la justification des choix, les modalités de mise en œuvre, l'évaluation environnementale du projet et le résumé non technique,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Les orientations du projet de SCoT sont définies autour de 3 axes stratégiques, qui structurent le PADD et le DOO :

- Axe 1 : REDUIRE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE PAR UN DEVELOPPEMENT PLUS SOUTENABLE
- Axe 2 : VALORISER LES RESSOURCES LOCALES POUR DEVELOPPER LES ACTIVITES ET L'EMPLOI
- Axe 3 : ADAPTER LES CONDITIONS D'ACCUEIL AUX EVOLUTIONS SOCIODEMOGRAPHIQUES ET A L'HABITAT

Orientations du PADD	Déclinaisons principales dans le DOO
AXE 1 : REDUIRE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE PAR UN DEVELOPPEMENT PLUS SOUTENABLE	
Préserver les ressources naturelles et la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification et protection des milieux naturels remarquables, des zones humides, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ▪ Identification et protection des coupures paysagères ▪ Préservation de la trame verte urbaine et de la trame noire ▪ Protection des espaces agricoles et naturels via un objectif chiffré de réduction de la consommation d'espaces pour l'habitat et les activités économiques ▪ Protection des ressources en eau stratégiques et périmètres de captage ▪ Principes de prise en compte des capacités d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées dans les choix de développement des communes
Eviter l'exposition des populations aux risques, nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limitation de l'urbanisation dans les zones inondables ▪ Protection des éléments jouant un rôle dans la gestion du ruissellement et la rétention des sols ▪ Mise en œuvre d'une gestion en amont des eaux pluviales ▪ Principes de limitation de l'urbanisation dans les zones de nuisances et de pollution ▪ Limitation de l'urbanisation dans les zones soumises aux risques technologiques
Tendre vers une neutralité carbone	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Principes visant l'amélioration des performances énergétiques du bâti ▪ Anticipation et définition des modalités de développement des équipements de production d'énergies renouvelables
Renforcer l'armature territoriale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le renforcement des polarités locales (renforcement de fonctions liées à l'habitat, l'économie, le commerce...) ▪ Principes visant à revitaliser les centralités urbaines ▪ Priorisation de l'accueil des services et des équipements dans les centralités des polarités urbaines ▪ Organisation de la desserte numérique du territoire
Offrir des solutions de mobilité dans un contexte de faible densité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectifs d'optimisation des mobilités alternatives à la voiture individuelle : gares, lignes routières, covoiturage ▪ Recommandation visant la densification des quartiers gares ▪ Protection et renforcement des itinéraires doux ▪ Identification des grands itinéraires cyclables existants et en projet
AXE 2 : VALORISER LES RESSOURCES LOCALES POUR DEVELOPPER LES ACTIVITES ET L'EMPLOI	
Faire de l'espace agricole et naturel un pilier de l'organisation du territoire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse et prise en compte de la valeur des terres agricoles dans les documents d'urbanisme ▪ Identification des besoins liés au développement des bâtiments agricoles et forestiers ▪ Principes de protection des bâtiments d'élevage pour faciliter leur évolution ▪ Prise en compte des déplacements agricoles et forestiers dans les documents d'urbanisme

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection des espaces agricoles non labourés aux abords des bourgs et des lisières forestières
Soutenir les autres grandes filières productives du territoire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer prioritairement l'activité économique via le renouvellement urbain et la densification ▪ Réalisation d'un inventaire des friches par les documents d'urbanisme ▪ Plafonds foncier à ne pas dépasser pour le développement de l'activité économique et commerciale ▪ Principes d'aménagement qualitatifs des sites d'activités économiques et commerciaux
Renforcer l'économie présenteielle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Principes d'encadrement de l'urbanisme commercial, préservation des petits commerces en centralité ▪ Identification des zones commerciales périphériques et modalités d'accueil des commerces ▪ Précision des besoins et modalités d'aménagements des sites touristiques par les documents d'urbanisme
AXE 3 : ADAPTER LES CONDITIONS D'ACCUEIL AUX EVOLUTIONS SOCIODEMOGRAPHIQUES ET A L'HABITAT	
Rééquilibrer les besoins en logements en fonction de l'armature urbaine du SCoT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectifs chiffrés de production de logements selon l'armature territoriale du SCOT (répartition des objectifs) ▪ Objectifs de diversification des logements
Porter une ambition plus forte sur le renouvellement urbain, avant toute construction neuve	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectifs chiffrés de production de logements « sans foncier » ▪ Identification et mobilisation des friches et espaces mutables par les documents d'urbanisme ▪ Identification des capacités de mutation et de densification des tissus bâtis des polarités urbaines ▪ Objectifs chiffrés de densification des constructions neuves et objectifs de diversification des formes bâties ▪ Plafonds foncier à ne pas dépasser pour le développement de l'habitat ▪ Objectifs chiffrés de production de logements neufs en dents creuses ▪ Principes de localisation des constructions neuves dans les centralités et à proximité des équipements, services, arrêts de transports collectifs.
Promouvoir un développement respectueux des paysages et des patrimoines	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection et valorisation des grands paysages ▪ Préservation des vues remarquables et des itinéraires de découverte ▪ Protection et valorisation des éléments de patrimoine bâti et du petit patrimoine ▪ Objectif d'aménagements qualitatifs des entrées et des traversées de villes et villages ▪ Encadrement de la qualité urbaine et architecturale des nouvelles constructions via des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De tirer le bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Bresse Val de Saône, annexé à la présente délibération ;
- D'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Bresse Val de Saône.

Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que le projet de SCoT arrêté seront transmis pour avis :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, autorités organisatrices prévues à l'article L.1231-1 du code des transports, établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie, syndicats mixtes de transports créés en application de l'article L. 1231-10 du code des transports, établissements publics chargés des SCoT limitrophes) ;
- Aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public ;
- A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un ;
- A l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- Au Centre National de la Propriété Forestières ;
- A la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat mixte Bresse Val de Saône, au siège des intercommunalités membres, et dans les 38 communes incluses dans le périmètre du SCoT.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte Bresse Val de Saône.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et sont indiqués au registre les membres présents,

Certifié exact et pour extrait conforme,

Le Président,

Henri GUILLERMIN.

Certifié exécutoire :

Affiché le : 13/12/2021

Transmis en Préfecture le : 10/12/2021

**SYNDICAT MIXTE
du SCoT
BRESSE-VAL de SAÔNE**



Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.